DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.18

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 4
Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 19
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 29.03.2023
Date de l'affichage : 29.03.2023

Objet **: Vote du compte de gestion 2022 du budget de la ville**

Séance du 3 AVRIL 2023
L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, , Santiago CONDE,

Absents excusés : Florent MARTINEZ, Lionel JOURDAN, Yohan SANCHEZ
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

M le Maire soumet au débat le compte de gestion 2021 de la ville établi par M le Trésorier, M le Maire rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il doit être conforme en ses écritures au compte administratif.

M le Maire s'est assuré que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier reprend en ses écritures les titres et mandats émis, les décisions d'affectation de résultats du budget 2022, ainsi que les décisions modificatives votées par le conseil municipal au cours de l'année 2022 ; a constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du compte administratif 2022 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes.

M le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 de la Ville dressé par M le Trésorier tel que présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 de la ville dressé par M le Trésorier tel que présenté.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/04/2023
Publication ou notification du 28/04/23

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE GARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20230403-2023_18D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.19

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 5
Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 29.03.2023
Date de l'affichage : 29.03.2023

Objet **: Vote du compte administratif 2022 du budget de la ville**

Séance du 3 AVRIL 2023
L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE,

Absents excusés : Florent MARTINEZ, Lionel JOURDAN
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC à Yohann SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif,
Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, M le Maire ne pouvant prendre part au vote du compte administratif, propose de désigner Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY, 1ère adjointe, comme présidente de séance.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour désigner Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY, présidente de séance.
Le compte administratif 2022 du budget communal laisse apparaitre les résultats suivants :

2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 201 675.38 €	2 427 437.35 €
RECETTES	3 489 064.94 €	2 548 793.15 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 287 389.56 €	+ 121 355.80 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 552 159.07 €	- 177 017.07 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	+ 839 548.63 €	- 55 661.27 €

Le compte administratif 2022 dégage, après reprise du résultat 2021, un résultat de clôture de 783 887.36 €
La Présidente de séance précisant que le compte administratif 2022 de la ville tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion de M le Trésorier, invite le conseil municipal à valider le compte administratif 2022 de la ville.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget de la ville.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/04/2023
Publication ou notification du 28/04/23

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE GARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-210002769-20230403-2023_19D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.20

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 5
Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 29.03.2023
Date de l'affichage : 29.03.2023

Objet : **Affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023**

Séance du 3 AVRIL 2023
L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE,

Absents excusés : Florent MARTINEZ, Lionel JOURDAN
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC à Yohann SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu les articles R 2311-11 et R 2311-12 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le compte administratif 2022 de la ville laisse apparaitre les résultats suivants :

Section de fonctionnement : Résultat total : + 839 548.63 €

Section investissement : Résultat total : - 55 661.27 €

M le Maire propose l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 de la ville comme suit :

Section investissement :

- Article 001- Dépenses : 55 661.27 €
- Article 1068 -Recettes : 55 661.27 €

Section fonctionnement :

- Article 002 - Recettes : + 783 887.36 €

Le conseil municipal, est invité à adopter l'affectation des résultats telle que présentée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité, l'affectation de résultats telle que présentée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/04/2023

Publication ou notification du 28/04/2023

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE GARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002760-20230403-2023_20D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.21 Modifiée

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 5
Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 29.03.2023
Date de l'affichage : 29.03.2023

Séance du 3 AVRIL 2023
L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE,

Objet **: Vote des taux des contributions directes 2023**

Absents excusés : Florent MARTINEZ, Lionel JOURDAN
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC à Yohann SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,
Vu la loi de finances 2020 ayant acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici 2023, et ayant défini un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. La perte de produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert aux communes de la part départemental du foncier bâti, matérialisé par le cumul des taux communal et départemental.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des contributions directes au titre de l'année 2023,

M le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition votés en 2021 et 2022, et d'intégrer le taux de la part départementale, soit :

Taxe foncière	Taxe foncière non bâti
➢ 23.62% taux communal ➢ 24.65% taux départemental ➢ **Taux global : 48.27%**	69.67%

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les taux d'impositions précités pour l'année 2023.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/07/23

Publication ou notification du 21/07/23

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE SAINT LAURENT D'AIGOUZE GARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2023
Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.22

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 5
Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 29.03.2023
Date de l'affichage : 29.03.2023

Objet : **Vote budget primitif 2023 de la ville**

Séance du 3 AVRIL 2023
L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE,

Absents excusés : Florent MARTINEZ, Lionel JOURDAN
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC à Yohann SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif,
M le Maire présente le projet du budget primitif 2023 de la ville, chapitre par chapitre, et invite le conseil municipal à le voter également chapitre par chapitre ; le budget primitif s'établit comme suit reprenant le résultat 2022 et l'affectation des résultats telle que votée précédemment :

Section de fonctionnement en dépenses : **4 566 675.36 €**

- 011 charges à caractère général : 1 223 379.36 €, adopté à l'unanimité
- 012 charges de personnel et frais assimilés : 1 476 800.00 €, adopté à l'unanimité
- 014 atténuations de produits : 220 000.00 €, adopté à l'unanimité
- 65 autres charges de gestion courante : 1 007 533.00 €, adopté à la majorité
- 66 charges financières 71 000.00 €, adopté à l'unanimité
- 67 charges exceptionnelles 3 000.00 €, adopté à l'unanimité
- 022 dépenses imprévues 0.00 €, adopté à l'unanimité
- 023 virement à la section d'investissement 539 963.00 €, adopté à l'unanimité
- 042 opérations d'ordre de transfert entre sections 25 000.00 €, adopté à l'unanimité

Section de fonctionnement en recettes : **4 566 675.36 €**

- 013 atténuation de charges 43 000.00 €, adopté à l'unanimité
- 70 produits des services... 163 000.00 €, adopté à l'unanimité
- 73 impôts et taxes 43 004.00 €, adopté à l'unanimité
- 731 fiscalité locale 2 623 784.00 €, adopté à l'unanimité
- 74 dotations, subventions, participations 739 000.00 €, adopté à l'unanimité
- 75 autres produits de gestion courante 171 000.00 €, adopté à l'unanimité
- 77 produits exceptionnels 0.00 €, adopté à l'unanimité
- 042 opération d'ordre de transfert entre sections 0.00 €, adopté à l'unanimité
- R 002 Résultat reporté 783 887.36 €, adopté à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.23

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 5
Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 29.03.2023
Date de l'affichage : 29.03.2023

Séance du 3 AVRIL 2023
L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE,

Objet : **Vote subvention du CCAS 2023**

Absents excusés : Florent MARTINEZ, Lionel JOURDAN
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC à Yohann SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

M le Maire rappelle que le budget CCAS est abondé par le budget de la ville.

Conformément au rapport du débat d'orientation budgétaire en date du 6 mars 2023 proposant une subvention de 500 000 € pour le fonctionnement du CCAS,

M le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à verser une subvention de 500 000 € au budget primitif 2023 du CCAS.

Il rappelle par ailleurs que le conseil municipal par délibération n°2016.24 du 7 mars 2016 a adopté le principe général d'une avance sur subvention au profit du CCAS : soit une avance de 25 % du montant de la subvention de l'année n-1 versée dès le 1er janvier de l'année n au CCAS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité de verser une subvention d'un montant de 500 000 € au budget primitif 2023 du CCAS.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/04/2023

Publication ou notification du 28/04/2023

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE * GARD *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
09_DE-030-213002709-20230403-2023_20D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.24

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 5
Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 29.03.2023
Date de l'affichage : 29.03.2023

Séance du 3 AVRIL 2023
L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE,

Objet : **Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement le FER A CHEVAL**

Absents excusés : Florent MARTINEZ, Lionel JOURDAN
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC à Yohann SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

M le Maire soumet au débat le compte de gestion 2022 du budget du lotissement LE FER A CHEVAL établi par M le Trésorier,

M le Maire rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il doit être conforme en ses écritures au compte administratif.

M le Maire s'est assuré que le compte de gestion de M le Trésorier reprend en ses écritures les titres et mandats émis, les décisions d'affectation de résultats du budget 2022, ainsi que les décisions modificatives votées par le conseil municipal au cours de l'année 2021 ; a constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du compte administratif 2022 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes.

M le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du budget du lotissement LE FER A CHEVAL dressé par M le Trésorier tel que présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget annexe du Lotissement le FER A CHEVAL tel que présenté par M le Trésorier.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/04/2023
Publication ou notification du 28/04/2023

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE SAINT LAURENT D'AIGOUZE * GARD *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
099-DE-030-213002703-20230403-2023_24D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.25

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 5
Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 29.03.2023
Date de l'affichage : 29.03.2023

Séance du 3 AVRIL 2023
L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE,

Objet : **Vote du compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement le FER A CHEVAL**

Absents excusés : Florent MARTINEZ, Lionel JOURDAN
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC à Yohann SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif,
Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, M le Maire ne pouvant prendre part au vote du compte administratif, propose de désigner Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY, 1ère adjointe, comme présidente de séance.
Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Le compte administratif 2022 du budget du lotissement le FER A CHEVAL laisse apparaitre les résultats suivants :

2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	29 900 €	0.00 €
RECETTES	0.32 €	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 29 899.68 €	0.00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 186 609.27 €	0.00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	+ 156 709.59 €	0.00 €

La Présidente de séance précisant que le compte administratif 2022 du budget du lotissement le FER A CHEVAL tel que présenté étant conforme dans ses écritures au compte de gestion de M le Trésorier, invite le conseil municipal à valider le compte administratif 2022 du budget du lotissement le FER A CHEVAL.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement le FER A CHEVAL

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/04/2023
Publication ou notification du 28/04/2023

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE SAINT LAURENT D'AIGOUZE * GARD *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
30_DE-030-213002769-20230403-2023_25D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.26

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 5
Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 29.03.2023
Date de l'affichage : 29.03.2023

Séance du 3 AVRIL 2023
L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE,

Objet : **Affectation des résultats 2022 du budget annexe du lotissement « le FER A CHEVAL » au budget primitif 2023**

Absents excusés : Florent MARTINEZ, Lionel JOURDAN
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC à Yohann SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu les articles R2311-11 et R2311-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte administratif 2022 du lotissement communal le FER A CHEVAL laisse apparaitre un résultat de clôture 2022 à + 156 709.59 € en section de fonctionnement.

M le Maire propose l'affectation des résultats 2022 sur le budget primitif 2023 du lotissement communal « LE FER A CHEVAL » comme suit :

- En section de fonctionnement :
002 recettes : + 156 709.59 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation des résultats telle que présentée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/04/2023

Publication ou notification du 28/04/2023

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE * GARD *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20230403-2023_260-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.27

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 5
Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 29.03.2023
Date de l'affichage : 29.03.2023

Objet : **Vote du budget primitif 2023 du budget annexe du Lotissement du Fer à Cheval**

Séance du 3 AVRIL 2023
L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE,

Absents excusés : Florent MARTINEZ, Lionel JOURDAN
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC à Yohann SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif, M le Maire présente le projet du budget primitif 2023 du lotissement communal « LE FER A CHEVAL » chapitre par chapitre, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 156 709.59 €
Recettes : 156 709.59 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget du lotissement LE FER A CHEVAL.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/04/2023

Publication ou notification du 28/04/2023

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE * GARD *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20230403-2023_27D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.28

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 5
Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 29.03.2023
Date de l'affichage : 29.03.2023

Objet : **Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe zone Mythra**

Séance du 3 AVRIL 2023
L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE,

Absents excusés : Florent MARTINEZ, Lionel JOURDAN
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC à Yohann SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, M le Maire soumet au débat le compte de gestion 2022 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np établi par M le Trésorier,

M le Maire rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il doit être conforme en ses écritures au compte administratif.

M le Maire précise qu'aucune dépense ni recette n'ont été enregistrées sur ce budget au vu du compte de gestion présenté par M le Trésorier conforme au compte administratif.

Ce compte de gestion n'appelant ni observations, ni réserves, M le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np dressé par M le Trésorier tel que présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np tel que présenté par M le Trésorier.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/04/2023
Publication ou notification du 28/04/2023

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE GARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-210002769-20230403-2023_28D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.29

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 5
Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 29.03.2023
Date de l'affichage : 29.03.2023

Objet : **Vote du compte administratif 2022 du budget annexe zone Mythra**

Séance du 3 AVRIL 2023
L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE,

Absents excusés : Florent MARTINEZ, Lionel JOURDAN
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC à Yohann SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif,

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, M le Maire ne pouvant prendre part au vote du compte administratif, propose de désigner Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY, 1ère adjointe, comme présidente de séance.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Le compte administratif 2022 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np laisse apparaitre les résultats suivants :

Section de fonctionnement

- Recettes : 0.00 €
- Dépenses : 0.00 €

La Présidente de séance précisant que le compte administratif 2022 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np tel que présenté étant conforme dans ses écritures au compte de gestion de M le Trésorier, invite le conseil municipal à valider le compte administratif 2022 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/04/2023

Publication ou notification du 28/04/2023

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-039-213002769-20230403-2023_29D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.30

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 5
Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 29.03.2023
Date de l'affichage : 29.03.2023

Objet : **Affectation des résultats 2022 du budget annexe zone Mythra au Budget primitif 2023**

Séance du 3 AVRIL 2023
L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE,

Absents excusés : Florent MARTINEZ, Lionel JOURDAN
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC à Yohann SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu les articles R2311-11 et R2311-12 du code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif 2022 laissant apparaitre un résultat à 0.00 €, aucune affectation sur le budget primitif 2023 n'est requise.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/04/2023

Publication ou notification du 28/04/2023

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE * GARD *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
030-212882769-20230403-2023_39D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.31

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 5
Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 29.03.2023
Date de l'affichage : 29.03.2023

Objet : **Vote du budget primitif 2023 pour la zone Mythra**

Séance du 3 AVRIL 2023
L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE,

Absents excusés : Florent MARTINEZ, Lionel JOURDAN
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC à Yohann SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif, M le Maire présente le projet du budget primitif 2023 de l'aménagement de la zone IAU et Np qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement
- Dépenses : 185 000.00 €
- Recettes : 185 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 de l'aménagement de la zone IAU et Np tel que présenté.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/04/2023
Publication ou notification du 28/04/2023

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE 30620

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
30_DE-030-213002769-20230403-2023_31D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.32

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 5
Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 29.03.2023
Date de l'affichage : 29.03.2023

Séance du 3 AVRIL 2023
L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE,

Objet : **Vote subvention 2023 à la zone Mythra**

Absents excusés : Florent MARTINEZ, Lionel JOURDAN
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC à Yohann SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

M le Maire rappelle que le budget de la zone Mythra est abondé par le budget de la ville.

Dans le rapport du débat d'orientation budgétaire en date du 6 mars 2023 il était spécifié que les études de la zone Mythra seraient financées par le budget de ladite zone à hauteur de 185 000 €,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à verser une subvention communale de 185 000 € au profit de ce budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité de verser une subvention d'un montant de 185 000 € au budget de l'aménagement de la zone IAU et Np.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/04/2023

Publication ou notification du 28/04/2023

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE * GARD *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20230403-2023_32D-DE